



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 41 - OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

Collectivités territoriales du Haut- Rhin

Conseil général du Haut- Rhin

Arrêté N °2012268-0011 - Arrêté n ° 2012-02- SER relatif à la composition nominative de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.	1
--	---

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)

Service eau, environnement et espaces naturels

Arrêté N °2012276-0008 - Distraction du régime forestier de parcelles appartenant à la commune de ZIMMERBACH	6
Arrêté N °2012278-0003 - Arrêté préfectoral prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire des communes de Muhlbach- sur- Munster (lot 3), Munster (lot 2) et Stosswihr (lot 1).	9
Arrêté N °2012282-0001 - Portant application du régime forestier à des parcelles appartenant à la commune de KIFFIS	16
Arrêté N °2012282-0002 - Portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée sise sur la commune de WITTELSHEIM	19

Service transports, risques et sécurité

Arrêté N °2012272-0008 - Arrêté portant modification de la composition de la Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Bâle- Mulhouse	22
---	----

Préfecture du Haut- Rhin

Cabinet

Arrêté N °2012276-0003 - arrêté portant constitution de jury d'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours	29
---	----

Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)

Arrêté N °2012272-0007 - Arrêté portant prolongation de la durée de l'homologation de la piste de karting du Windenhof située sur le territoire de la commune de Steinsoultz	33
Arrêté N °2012277-0002 - Arrêté portant autorisation d'organiser une concentration de véhicules anciens intitulée "32e Randonnée Internationale des Vendanges" le 07 octobre 2012	35
Arrêté N °2012279-0014 - Arrêté portant autorisation d'organiser ue épreuve automobile intitulée "Slalom/ Sprint" le 20 octobre 2012 sur le circuit de l'Anneau du Rhin à Biltzheim	39

Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)

Arrêté N °2012278-0008 - Délégation de signature aux membres du corps préfectoral chargés d'assurer une suppléance	43
--	----

Arrêté N °2012278-0009 - Délégation de signature au Secrétaire Général de la préfecture et au Sous- Préfet d'Altkirch chargés d'assurer l'intérim du sous- préfet de Guebwiller	46
Arrêté N °2012279-0002 - Modification de l'arrêté n °2012 275-0014 du 1er octobre 2012 portant délégation de signature au directeur de la réglementation et des libertés publiques	49



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012268-0011

**signé par M. le Président du Conseil Général du Haut- Rhin
le 24 Septembre 2012**

**Collectivités territoriales du Haut- Rhin
Conseil général du Haut- Rhin**

Arrêté n ° 2012-02- SER relatif à la composition nominative de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2012
Publication : 28/09/2012

Pour le Président du Conseil Général et
par délégation Georges WALTER
Directeur de l'Environnement et du
Cadre de Vie



Direction de l'Environnement
et du Cadre de Vie

Service Énergie et Recyclage

Conseil Général
Haut-Rhin

ARRETE n° 2012-02-SER

Relatif à la composition nominative de la
commission consultative d'élaboration et de
suivi du plan départemental de prévention et
de gestion des déchets non dangereux

Colmar, le **24 SEP. 2012**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 541-14 à L 541-27 relatifs au Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) et l'article R541-18 relatif à la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du PDPGDND,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2009-5-6-6 du 9 décembre 2009 décidant de la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-2-1-11 du 14 avril 2011 relative à la désignation des représentants du Conseil Général pour siéger au sein des organismes extérieurs, commissions et groupes de travail,
- VU l'arrêté n°2012-01-SER du 19 mars 2012 relatif à la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Haut-Rhin,
- VU la décision du Conseil d'Etat du 30 mai 2012 prononçant l'annulation de l'élection de Monsieur Pierre GSELL, en qualité de conseiller général du canton de MUNSTER,
- VU la réélection de Monsieur Pierre GSELL suite à la réélection partielle du canton de MUNSTER des 1^{er} et 8 juillet 2012,
- SUR proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°2011-02-SER du 23 mai 2011 relatif à la composition nominative de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La Commission Consultative du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Haut-Rhin est composée des membres suivants :

1. Président de la Commission consultative :
M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général,
2. Le Préfet du Haut-Rhin ou son représentant
3. Le représentant du Conseil Régional d'Alsace :
M. Jean-Paul OMEYER, Vice-Président du Conseil Régional
4. Quatre représentants du Conseil Général ou leurs suppléants désignés par lui :

Titulaires :

M. Michel HABIG,
M. Bernard NÖTTER,
M. Pierre GSELL,
M. Henri STOLL,

Suppléants :

M. Remy WITH,
M. Frédéric HILBERT,
M. Max DELMOND,
M. Pierre BIHL,

5. Neuf représentants des communes ou leurs suppléants désignés par l'Association des Maires du Haut-Rhin dont :

- Trois au titre des établissements publics de coopération intercommunale de traitement des déchets :

Titulaires :

M. Jean-Jacques WEISS, Président du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et environs (SITDCE),

M. Richard LASEK, Vice-Président du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne,

M. Didier VIOLETTE, Président du Syndicat Mixte du secteur 4 (SM4),

Suppléants :

M. Claude HUMBRECHT, Vice-Président du SITDCE,

M. Daniel ECKENSPIELLER, Président du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne,

M. Jean-Pierre TOUCAS, Vice-Président du SM4

- Six au titre des établissements publics de coopération intercommunale de collecte des déchets :

Titulaires :

M. Henri WAWRETSCHKA, Vice-Président de la C.C. de la Vallée de Kaysersberg,

M. Claude HUMBRECHT, Vice-Président de la C.C. du Pays de Ribeauvillé,

M. Roland ITERSHEIM, Président de la C.C. des Trois Frontières,

Mme Josianne ZIMMERMANN, Vice-Présidente de la C.C. de la Porte de France Rhin Sud,

M. Michel KNOERR, Président du Syndicat Mixte de Thann et Cernay,

M. Daniel DIETMANN, Vice-Président de la C.C. de la Porte d'Alsace,

Suppléants :

M. Joseph KAMMERER, Vice-Président de la C.C. du Pays de Brisach,

M. Francis KLEIN, Vice-Président de la C.C. de la Vallée de Munster

M. Gérard BRUETSCHY, Vice-Président de la C.C. du Pays de Sierentz,

M. Jean-Pierre HARTMANN, Vice-Président de la C.C. d'Altkirch

Mme Martine DIFFOR, Vice-Présidente de la C.C. de la Vallée de Saint-Amarin,

M. Gérard SCHATZ, Vice-Président de la C.C. du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux

6. Deux chefs de service des services déconcentrés de l'Etat ou leurs représentants désignés par le Préfet :
 - Le Chef du service "risques technologiques" de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
 - Le Chef du service "eau-environnement et espaces naturels" de la Direction Départementale des Territoires (DDT),
ou leurs représentants

7. Un représentant de l'Agence Régional de Santé
 - Le directeur régional de l'ARS ou son représentantUn représentant de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
 - Le directeur régional de l'ADEME ou son représentant

8. Cinq représentants des organismes consulaires :
 - Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Colmar Centre Alsace,
 - Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mulhouse Sud Alsace,
 - Le Président de la Chambre de Métiers section de Colmar,
 - Le Président de la Chambre de Métiers section de Mulhouse,
 - Le Président de la Chambre d'Agriculture,
ou leurs représentants

9. Quatre représentants des organisations professionnelles concourant à la production et à l'élimination des déchets et des organismes agréés en application des articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement soit :
 - Le Président de la Fédération Nationale des Activités du Déchet et de l'Environnement (FNADE),
 - Le Président de la Fédération Française de la Récupération pour la Gestion industrielle de l'Environnement et du Recyclage (FEDEREC),
 - Le Président du Groupement Français des Papetiers utilisateurs de Papiers Recyclables,
 - Le Responsable régional d'Eco-Emballages Est,
ou leurs représentants

10. Deux représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement :
 - Le Président d'Alsace Nature,
 - Le Président de la Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie,
ou leurs représentants

11. Deux représentants d'associations agréées de consommateurs
 - Le Président de la Chambre de Consommation d'Alsace,
 - Le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs "Que choisir ?",
ou leurs représentants

ARTICLE 3 :

D'autres organismes et représentants peuvent être associés à titre consultatif :

- Le Conseil Général du Bas-Rhin,
- Le Conseil Général des Vosges,
- Le Conseil Général du Territoire de Belfort,
- La Brigade Verte du Haut-Rhin, Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux,
- Le Syndicat Mixte du Recyclage Agricole,
- Le Regierungspräsidium Freiburg in Breisgau en Allemagne
- L'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- L'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets,
- L'Office de Planification Cantonale et Urbaine de Bâle en Suisse,
- Les Sociétés AGRIVALOR, ANNA COMPOST, CERNAY ENVIRONNEMENT, COVED, SITA, VEOLIA, ...

En fonction des sujets traités par la commission consultative du plan, d'autres personnalités qualifiées peuvent être conviées.

ARTICLE 4 :

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux définira ses modalités de fonctionnement ainsi que son programme de travail.

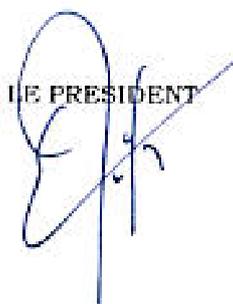
ARTICLE 5 :

Le Service Energie et Recyclage est chargé du secrétariat de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT





PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012276-0008

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin
le 02 Octobre 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Distraction du régime forestier de parcelles
appartenant à la commune de ZIMMERBACH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Service Eau, Environnement et Espaces Naturels

ARRETE

N° 2012276 - 0008 du - 2 OCT. 2012
portant distraction du régime forestier de parcelles appartenant à la commune
de ZIMMERBACH

ANCIEN N° 2012276 - 0008

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Forestier et notamment ses articles L.211-1,
- VU** les dispositions de la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003,
- VU** les délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach en date du 15 juin 2009 et 31 mai 2010,
- VU** l'avis favorable de M. le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Colmar en date du 28 août 2012,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012114-0019 du 23 avril 2012 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- VU** le plan des lieux,
- SUR** la proposition du Chef du bureau Nature Chasse Forêt et Politique des déchets de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 : Sont distraites du régime forestier les parcelles cadastrées section 16 n°174, 176 et 177 aux lieux-dits « Rue du Réservoir » et « Eselweg » de la commune de Zimmerbach pour une surface totale de 0,0374 ha.

Article 2 : Le Maire de la commune de Zimmerbach, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts à Strasbourg et le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts à Colmar sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Mairie de Zimmerbach et inséré au recueil des actes administratifs.

COLMAR, le 2 OCT. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin,



de

Alain AGUILERA

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif ».



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012278-0003

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin
le 26 Septembre 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Arrêté préfectoral prescrivant l'organisation de
chasses particulières sur le territoire des
communes de Muhlbach- sur- Munster (lot 3),
Munster (lot 2) et Stosswihr (lot 1).



Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

ARRETE PREFECTORAL

N °2012278-0003 Du 26 septembre 2012
prescrivant l'organisation de chasses particulières
sur le territoire des communes de MUHLBACH-sur-MUNSTER (lot 3),
MUNSTER (lot 2) et STOSSWIHR (lot 1)

^ Le PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles ;
 - VU Le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-6 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2011 fixant la liste des animaux classés nuisibles jusqu'au 30 juin 2012 dans le département du Haut-Rhin ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2011A025 du 9 Mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin;
 - VU la demande du détenteur du droit de chasse en date du 25 septembre 2012
 - VU l'avis du Président de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin du 26 septembre 2012;
- CONSIDERANT l'importance des populations de sangliers et des dégâts agricoles imputables à cette espèce sur les territoires désignés à l'article 1er ci-dessous et dans les zones périphériques ;
- CONSIDERANT qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts ;
- SUR proposition du Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

ARRETE

Article 1er : Objet, limite de validité

Il sera procédé à des chasses particulières sur les territoires suivants : **MUHLBACH-sur-MUNSTER (lot 3), MUNSTER (lot 2) et STOSSWIHR (lot 1).**

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après en vue de réduire la population de sangliers et les dégâts causés à l'agriculture.

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 21 octobre 2012.**

Article 2 : Direction des opérations

La direction des chasses sera confiée au(x) Lieutenant(s) de Louveterie de la ou des circonscriptions concernées qui pourra(ont) se faire assister par les autres Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, conformément à la liste des lieutenants de louveterie et à la carte des circonscriptions annexées au présent arrêté.

Article 3 : Modalités techniques

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

Les détenteurs de droit de chasse seront informés par l'administration (D.D.T.) ou le lieutenant de louveterie de la circonscription de la période des opérations déclenchées dans le cadre de cet arrêté. Ils pourront être associés, ainsi que leur garde particulier sur décision nominative du directeur des chasses, et sous réserve de faisabilité technique et réglementaire. Cette participation des adjudicataires et de leurs gardes-chasses exclura l'usage d'armes à feu hormis sur les miradors ou postes d'affût définis par le louvetier directeur des opérations. En aucun cas, ces participants prendront position armée à bord des véhicules appartenant aux louvetiers.

En traversée de massifs forestiers, les lieutenants de louveterie peuvent exercer des tirs depuis les routes forestières, chemins et pistes forestiers.

Tir dans les zones de cultures ou prairies, et dans les zones non chassées :

Dans les cultures ou prairies, de la commune ou des territoires concernés par le présent arrêté, il sera organisé **des opérations de tir de nuit et éventuellement de jour.**

- 1 Le nombre de chasses ainsi que leur localisation précise seront déterminés par le Directeur des opérations. Toutefois, une limite de 5 chasses par semaine et par territoire est fixée. Les tireurs devront être munis de leur permis de chasser valable pour la campagne en cours. Les tirs pourront être réalisés des miradors. Si le mirador utilisé pour les tirs est un dispositif fixe appartenant au détenteur du droit de chasse, sa présence ou son accord écrit sont requis.

Tir dans les zones boisées :

Il sera réalisé des opérations de tir de nuit à l'aide d'une source lumineuse exclusivement depuis un mirador. Si le mirador utilisé pour les tirs est un dispositif fixe appartenant au détenteur du droit de chasse, sa présence ou son accord écrit sont requis.

- Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- . tir fichant obligatoire
- . repérage préalable des lieux et des secteurs de tir
- . prévention de la circulation routière et piétonnière
- . utilisation de sources lumineuses de nuit , à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des tireurs.

- Mesure spécifique pour la circulation routière :

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles, le n° d'immatriculation du ou des véhicules utilisés seront à communiquer à la Gendarmerie ou à l'ONCFS au plus tard le soir de l'opération.

Les lieutenants de louveterie désignés à l'article 1er sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

Article 4 : Avertissement des autorités

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le Directeur des opérations, de la date de chaque chasse :

- le centre des opérations de Gendarmerie de compétence,
- la Brigade départementale de l'ONCFS,

Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison

Le directeur des opérations est entièrement responsable de la destination du gibier détruit.

Article 6 : Encadrement

Les agents de l'ONCFS, les agents de l'ONF et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

Article 7 : Compte-rendu

Le directeur d'opération devra tenir informé le Préfet (D.D.T.) de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets, le Maire des communes désignées à l'article 1er, le Président de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Service Départemental de la Police Urbaine et les gardes nationaux de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Colmar, le 26 septembre 2012

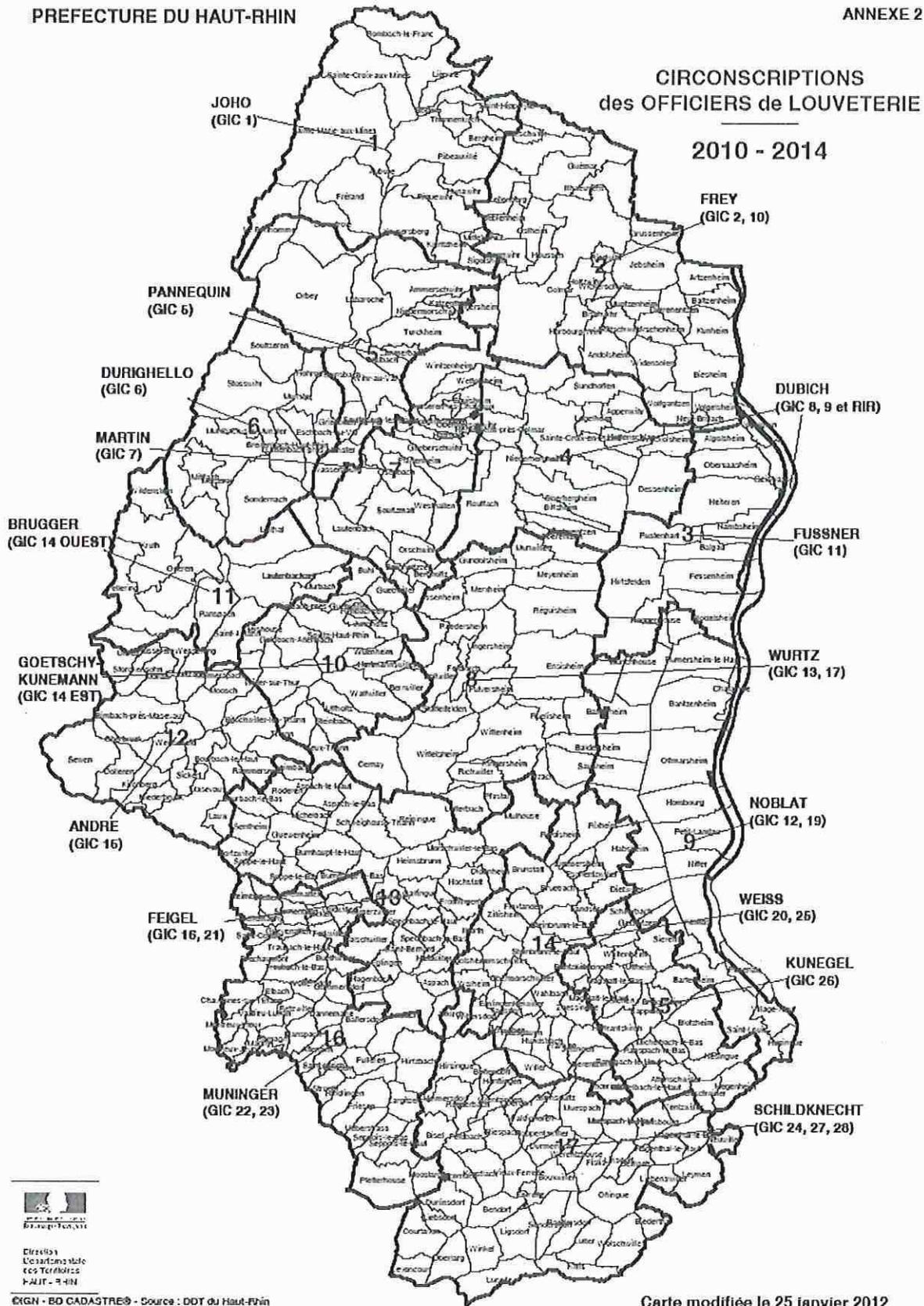
Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin
Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires du Haut-Rhin


Didier FEBVRE

Annexes : 1. liste des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin
2. carte des circonscriptions de louveterie

Annexe 1:
tableau d'affectation des circonscriptions des lieutenants de louverie
du Haut-Rhin

Identité du louverier	circonscription n°	GIC correspondant n°
M. Raymond JOHO	1	1
M. Bertrand FREY	2	2 et 10
M. Charles FUSSNER	3	11
M. Robert DUBICH	4	8 et 9 et R. îles-Rhin
M. Michel PANNEQUIN	5	5
M. Antoine DURIGHELLO	6	6
M. Louis-Michel MARTIN	7	7
M. Gérard WURTZ	8	13 et 17
M. Roland NOBLAT	9	12 et 19
Mme. Catherine GOETSCHY- KUNEMANN	10	14 partie Est
M. Alexandre BRUGGER	11	14 partie Ouest
M. Grégory ANDRE	12	15
M. Alain FEIGEL	13	16 et 21
M. Daniel WEISS	14	20 et 25
M. Clément KUNEGEL	15	26
M. Michel MUNINGER	16	22 et 23
M. Olivier SCHILDKNECHT	17	24, 27 et 28



Direction
Départementale
des Territoires
HAUT - RHIN

©IGN - BD CADASTRE® - Source : DOT du Haut-Rhin

Carte modifiée le 25 janvier 2012



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012282-0001

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin
le 08 Octobre 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Portant application du régime forestier à des
parcelles appartenant à la commune de KIFFIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Service Eau, Environnement et Espaces Naturels

ARRETE

N° 2012282 - 0001 du 08 OCT. 2012
portant application du régime forestier à des parcelles appartenant à la commune
de KIFFIS

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Forestier et notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et R.214-2,
VU les dispositions de la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003,
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Kiffis en date du 6 juin 2012,
VU l'avis favorable de M. le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Mulhouse en date du 12 septembre 2012,
VU l'arrêté préfectoral n° 2012114-0019 du 23 avril 2012 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
VU le plan des lieux,
VU le procès-verbal de reconnaissance préalable,
SUR la proposition du Chef du bureau Nature Chasse Forêt et Politique des déchets de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 : le régime forestier est appliqué aux 5 parcelles suivantes, propriété de la commune de Kiffis, pour une surface totale de 25,3465 ha :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (ha)
KIFFIS	03	32	Saaleckwald	4,5200
KIFFIS	03	34	Saaleckwald	7,1383
KIFFIS	03	40	Rosritti	12,2562
KIFFIS	03	42	Moosmattenberg	1,0740
KIFFIS	03	43	Moosmattenberg	0,3580

Article 2 : Le Maire de la commune de Kiffis, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts à Strasbourg et le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts à Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Mairie de Kiffis et inséré au recueil des actes administratifs.

COLMAR, le 08 OCT. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin,

ck



Alain AGUILERA

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif ».



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012282-0002

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin
le 08 Octobre 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Portant autorisation de défrichement d'une
parcelle boisée sise sur la commune de
WITTELSHEIM



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Service Eau, Environnement et Espaces Naturels

ARRETE

N° 2012282 - 0002 du 08 OCT. 2012
portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée
sise sur la commune de WITTELSHEIM

526

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Forestier en vigueur au moment du dépôt du dossier et notamment ses articles L.311-1 à L.315-2, R.311-1 à R.313-3,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012114-0019 du 23 avril 2012 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

VU la demande d'autorisation de défrichement présentée par la commune de Wittelsheim, propriétaire, enregistrée le 19 janvier 2012, complétée le 27 septembre 2012,

VU l'avis de M. le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Colmar en date du 9 février 2012,

VU la notice d'impact présentée par le déclarant,

VU l'extrait du plan cadastral des lieux

CONSIDERANT que le maintien des massifs boisés participe à l'équilibre biologique de la Plaine d'Alsace,

CONSIDÉRANT par conséquent que le foncier forestier de Plaine doit être préservé,

SUR la proposition du Chef du bureau Nature Chasse Forêt et Politique des déchets de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;

A R R E T E

Article 1 : La commune de Wittelsheim, propriétaire, est autorisée à défricher une surface totale de terrain boisé de 2,3370 ha sur la commune de Wittelsheim, parcelle cadastrée section 65 n°46/37 pour partie au lieu-dit «Frohnacker».

Article 2 : L'autorisation citée à l'article 1 est subordonnée au boisement d'une surface de 2,3370 ha d'un terrain nu préalablement agréé par la DDT et situé dans la région naturelle de la Plaine d'Alsace. Le projet de boisement sera soumis à l'agrément technique de la DDT.

Article 3 : La non réalisation du boisement compensateur prévu à l'article 2 dans un délai de 3 ans suivant la notification de la présente autorisation, entraînera le rétablissement en nature de bois des lieux défrichés et l'annulation de l'autorisation citée à l'article 1.

Article 4 : La présente autorisation de défrichement sera publiée par affichage à la mairie de situation des bois, ainsi que sur le terrain par les soins du bénéficiaire. L'affichage aura lieu 15 jours au moins avant le début du défrichement et sera maintenu à la mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant la durée de l'exécution du défrichement.

Article 5 : Le Maire de la commune de Wittelsheim, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts à Strasbourg et le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts à Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Mairie de Wittelsheim et inséré au recueil des actes administratifs.

COLMAR, le 08 OCT. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin,

OK



Alain AGUILERA

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif ».



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012272-0008

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 28 Septembre 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service transports, risques et sécurité
Chargé de mission portage politique des transports**

Arrêté portant modification de la composition
de la Commission consultative de
l'environnement de l'aéroport de Bâle-
Mulhouse



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DU HAUT-RHIN
SERVICE DES TRANSPORT RISQUES ET SÉCURITÉ
BUREAU PORTAGE POLITIQUE DES TRANSPORTS

ARRETE

n° 2012272-0008 du 28 septembre 2012
portant modification de la composition de la Commission Consultative de
l'Environnement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse

LE PREFET DU HAUT- RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** le Code de l'Aviation Civile ;
- VU** les articles L 571-13 et R-571-70 à R-571-80 du Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-25813 du 13 septembre 2010 portant composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-25816 du 13 septembre 2011 portant modification de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse ;
- VU** le courrier en date du 13 août 2010 du Directeur de l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse,
- VU** le courrier en date du 15 juillet 2010 du Président de l'Association de Défense des Riverains de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse,
- VU** le courrier en date du 19 août 2010 de M. le Sous-Préfet de Mulhouse,
- VU** le courrier en date du 5 juillet 2012 de AQV Régio 3F,
- VU** le courrier en date du 27 septembre 2012 de EuroAirport de Bâle-Mulhouse,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} –

La Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, présidée par le Préfet du Haut-Rhin ou son représentant, est composée comme suit :

a) Représentants des collectivités locales

➤ **Communes**

- | | |
|--|------------------|
| - M. Denis WIEDERKEHR, Maire de ATTENSCHWILLER | Titulaire |
| - <i>Mme Catherine TROENDLE, Sénateur - Maire de RANSPACH-LE-BAS</i> | Suppléante |
| - M. Gérard LAMY, Maire de HABSHEIM | Titulaire |
| - <i>M. Jean KIMMICH, 1^{er} adjoint au Maire de RIXHEIM</i> | Suppléant |
| - Mme Denise WOHLFARTH, Maire de MICHELBACH-LE-BAS | Titulaire |
| - <i>M. Bernard MULLER, 1^{er} adjoint au maire de MICHELBACH-LE-BAS</i> | Suppléant |
| - M. Jean-Marie BELLIARD, Maire de SIERENTZ | Titulaire |
| - <i>M. Bruno KWAST, Adjoint délégué de SIERENTZ</i> | Suppléant |
| - M. Fernand SCHMITT, Maire de WENTZWILLER | Titulaire |
| - <i>M. Paul BAUMGARTNER, Adjoint au maire de WENTZWILLER</i> | Suppléant |

➤ **Communauté de Communes des Trois Frontières**

- | | |
|---|------------------|
| - Mme Patricia SCHILLINGER, Vice Présidente, Sénateur Maire de HEGENHEIM | Titulaire |
| - <i>M. Jean-Marie ZOELLE, Vice-Président, Maire de SAINT-LOUIS</i> | Suppléant |
| - M. Gaston LATSCHA, Conseiller Communautaire, 1^{er} Adjoint au Maire de HESINGUE | Titulaire |
| - <i>M. Jacques GINTHER, Vice-Président, Maire de BARTENHEIM</i> | Suppléant |
| - M. Jean-Paul MEYER, Vice-Président, Maire de BLOTZHEIM | Titulaire |
| - <i>Mme Christèle WILLER, Vice-Présidente, Maire de BUSCHWILLER</i> | Suppléante |

◆ **Conseil Régional**

- | | |
|---------------------------------|------------------|
| - Mme Arlette GROSSKOST | Titulaire |
| - <i>M. Jean-Marie BELLIARD</i> | Suppléant |

◆ **Conseil Général**

- | | |
|---------------------------|------------------|
| - M. Max DELMOND | Titulaire |
| - <i>M. Daniel ADRIAN</i> | Suppléant |

b) Représentants des associations

◆ Association de Défense des Riverains de l'Aéroport de Bâle Mulhouse

- **M. Jacques FINCK - 10 rue du Vallon - 68220 HEGENHEIM** Titulaire
- M. Luc BOSTAETTER - 14 rue de la Chapelle- 68870 BARTENHEIM Suppléant
- **M. Gilbert SPERY – 12 rue des Vignes - 68730 RANSPACH LE BAS** Titulaire
- M. Bruno WOLLENSCHNEIDER – 1 rue Adalbert de Baerenfels – 68300 SAINT-LOUIS Suppléant
- **M. Patrick STRIBY – 8b rue de l'Horticulture - 68330 HUNINGUE** Titulaire
- M. Paul RICCI – 6, rue du Général De Gaulle 68220 HEGENHEIM Suppléant

◆ Association pour la Promotion et la Défense du Cadre de Vie à BARTENHEIM

- **Mme Béatrice MEYER – 7 rue de Kembs 68870 BARTENTHEIM** Titulaire
- M. Jean-Luc MADER – 9 rue de la Libération 68870 BARTENHEIM-la-CHAUSSEE Suppléant

◆ Association pour la Qualité de Vie Région des 3 Frontières (A.Q.V. Régio 3F)

- **M. Pascal BLUM - 25a, rue de la Gare 68730 BLOTZHEIM** Titulaire
- Mme Denise GRUNENWALD - 1, rue des Landes 68730 BLOTZHEIM Suppléante

◆ Association ALSACE NATURE

- **M. Jean PLUSKOTA – 9 rue des Champs - 68130 JETTINGEN** Titulaire
- M. Claude SPISZ - 2, rue des Buissons- 68680 KEMBS Suppléant

◆ Association "Petite Camargue Alsacienne"

- **Mme Chantal BOISSAYE- 1 rue de la Pisciculture - 68300 SAINT-LOUIS** Titulaire
- M. Philippe KNIBIELY - 1 rue de la Pisciculture - 68300 SAINT-LOUIS Suppléant

◆ Association Défense et Information du Consommateur

- **Mme Huguette LE DAIN – 22 quai Rouget de l'Isle 67000 STRASBOURG** Titulaire
- Mme Chantal KÖNEKE KLONOWSKI – 4 rue de Strasbourg– 68300 SAINT-LOUIS Suppléante

◆ Association Hégenheim Qualité de la Vie

- **M. Michel HEINIMANN - 1 chemin des Près - 68220 HEGENHEIM** Titulaire
- M. Joseph MUNCH - 23 vieille rue de Hagenthal - 68220 HEGENHEIM Suppléant

◆ Association Amis de la Petite Camargue

- **Mme Odile SCHIFFLI -17a rue des Pierres - 68128 VILLAGE-NEUF** Titulaire
- M. Christian GOETSCHY- rue du Port - 68330 HUNINGUE Suppléant

c) Représentants des professions aéronautiques

◆ Personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome

Personnels de la D.G.A.C

- **M. Benoît LAURENT – DGAC - Ingénieur de contrôle de la navigation aérienne - Aéroport de Bâle Mulhouse - BP 60120 - 68304 SAINT-LOUIS cedex** **Titulaire**
- **Mme Catherine DIVI - DGAC – Contrôleur Navigation Aérienne- Division Contrôle Aérien - Aéroport de Bâle Mulhouse - BP 60120 -68304 SAINT-LOUIS cedex** **Suppléant**

Personnels de l'EuroAirport

- **M. Pierre SCHLOESSLIN – Chef Département Exploitation - EUROAIRPORT - BP60120 68304 SAINT-LOUIS Cedex** **Titulaire**
- **M. Pascal VAN DE WALLE - TARMAC - EUROAIRPORT- BP 120 - 68304 SAINT-LOUIS cedex** **Suppléant**

Personnels navigants

- **M. Patrice MEYER - SWISS BSLCRX/CREW/1130 MYP - CH 4002 BASEL** **Titulaire**
- **M. Michael GANTNER easyJet Switzerland SA - P.O. Box 10 - CH 4030 BASEL** **Suppléant**

◆ Usagers de l'aéroport

AIR FRANCE

- **Mme Eliane ALPHA - Adjoint au Chef d'Escale- AIR FRANCE - EuroAirport BP 307 - 68300 SAINT-LOUIS** **Titulaire**
- **M. Claude HIRTZ - Correspondant Environnement – AIR FRANCE EuroAirport – BP 307 - 68300 SAINT-LOUIS** **Suppléant**

SWISS / FEDERAL EXPRESS

- **M. Paul KURRUS - SWISS - Public Affairs - Postfach - CH 4002 BASEL** **Titulaire**
- **M. Claude REUTTER Fédéral Express Westend – Senior Manager- Postfach CH – 4030 BASEL** **Suppléant**

JET AVIATION

- **M. Jean-Louis PEREE- Jet Aviation – Vice Président Quality EMEA & Asia – Postfach 214 – CH 4030 - BASEL - FLUGHAFEN** **Titulaire**
- **M. Arnaud VOEGELI - Jet Aviation - Postfach 214 - CH 4030 - BASEL – FLUGHAFEN** **Suppléant**

GAGBA

- **M. Jean-Bernard URECH- Membre du Conseil d'Administration - im Baumgarten 3 - CH 4102 BINNINGEN** **Titulaire**

- M. Eric BLAUENSTEIN Membre du Conseil d'Administration – Hellring 48 Suppléant
- CH – 4125 RIEHEN

◆ **Exploitant de l'aérodrome**

- **M. Jürg RÄMI- Directeur - EUROAIRPORT - B.P. 60120 - 68304 SAINT-LOUIS CEDEX** Titulaire
- M. Werner PARINI – Chef Département Aérogare Passagers EUROAIRPORT - B.P. 60120 - 68304 SAINT-LOUIS CEDEX Suppléant
- **M. Vincent DEVAUCHELLE - Directeur Adjoint - EUROAIRPORT - B.P. 60120 - 68304 SAINT-LOUIS CEDEX** Titulaire
- M. Pascal BANGRATZ - Secrétaire Général - EUROAIRPORT - B.P. 60120 - 68304 SAINT-LOUIS CEDEX Suppléant
- **M. Felix HARTMANN - Responsable Service Environnement - EUROAIRPORT - B.P. 60120 - 68304 SAINT-LOUIS CEDEX** Titulaire
- M. Désiré HEINIMANN – Responsable Service Développement Durable & Aménagement EUROAIRPORT - B.P. 60120 - 68304 SAINT-LOUIS CEDEX Suppléant

Assistent en outre aux réunions avec voix consultative :

- le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord - Est ou son représentant,
- le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations ou son représentant.

Article 2 -

La durée du mandat des représentants des professions aéronautiques et des associations arrive à échéance le 13 septembre 2013. Toutefois, ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité en laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités locales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 3 -

La commission est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur les zones affectées par le bruit.

Elle peut, également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

Elle coordonne, le cas échéant, les documents écrits qui formalisent les engagements pris par les différentes parties intéressées à l'exploitation de l'aéroport en vue d'assurer la maîtrise des nuisances sonores liées à cette exploitation.

Elle assure notamment le suivi de la mise en œuvre de la charte pour l'environnement, et peut saisir l'Autorité de Contrôle des nuisances sonores aéroportuaires de toute question relative au respect de la charte, et de toute demande d'étude ou d'expertise.

Elle établit un rapport annuel rendant compte de son activité.

Article 4 -

La commission délibère à la majorité relative des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Elle se réunit au moins une fois par an en séance plénière sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour. Celui-ci est tenu de la réunir à la demande du tiers au moins de ses membres ou du comité permanent.

Elle peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

En outre, assistent aux réunions, sans voix délibérative lorsqu'ils n'en sont pas déjà membres, les maires ou leurs représentants, dès lors qu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance.

La commission établit son règlement intérieur.

Elle crée en son sein un comité permanent.

Article 5 -

Les moyens de fonctionnement de la commission sont mis à sa disposition par l'Aéroport.

Article 6 -

L'arrêté préfectoral n° 2011-25816 du 13 septembre 2011 est abrogé.

Article 7 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Sous-Préfet de MULHOUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et dont copie sera adressée aux membres de la commission.

Fait à Colmar, le 28 septembre 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012276-0003

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 02 Octobre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile**

arrêté portant constitution de jury d'examen du
Brevet National de Moniteur des Premiers
Secours

ARRETE

N° 2012276-0003 du 02 octobre 2012

portant constitution de jury d'examen
du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n° 92-512 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu** l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu** l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;
- Vu** l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Sur proposition du Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

ARRETE

Article 1

Une session de Brevet National de Moniteur des Premiers Secours est organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin – Ecole des Sapeurs-Pompiers 68 -, le vendredi 16 novembre 2012 à partir de 8 heures, au Centre de Formation de l'EDSP de COLMAR.

Article 2

Le jury d'examen est constitué ainsi qu'il suit :

- **Dr Bernard LEYCURE** – Médecin – 152^{ème} Régiment d'Infanterie de Colmar
- **M. Christian BALLARD** – Instructeur – ENSISHEIM
- **M. Fernand BOEGLIN** – Instructeur – SAINT-LOUIS
- **Mme Sandrine FERBER** – Instructeur – COLMAR
- **M. Hervé SIEBER** – Personne qualifiée en pédagogie du secourisme – KUNHEIM

Article 3

La présidence de jury d'examen est assurée par **M. Hervé SIEBER**.

Article 4

Médecin désigné en qualité de suppléant:

- **Dr Amandine BERCHER** – médecin suppléant – 152^{ème} Régiment d'Infanterie de Colmar

Instructeur désigné en qualité de suppléant :

- **M. Denis FOEHRLE** – instructeur suppléant – FESSENHEIM

Article 5

Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet.

Article 6

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, ainsi que le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar le 02 octobre 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

signé

Julien LE GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012272-0007

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 28 Septembre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau des usagers de la route**

Arrêté portant prolongation de la durée de l'homologation de la piste de karting du Windenhof située sur le territoire de la commune de Steinsoultz



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012277-0002

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 03 Octobre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau des usagers de la route**

Arrêté portant autorisation d'organiser une
concentration de véhicules anciens intitulée
"32e Randonnée Internationale des
Vendanges" le 07 octobre 2012



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation et des Libertés
Publiques

Bureau des Usagers de la route
affaire suivie par :
VH

ARRETE

n° 2012277 - 0002 du 03 octobre 2012
portant autorisation d'organiser une concentration de véhicules anciens intitulée
« 32^{ème} Randonnée Internationale des Vendanges » le 7 octobre 2012

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route et notamment ses articles L411-7 et R411-29 à R411-32 ;
- VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 ;
- VU l'arrêté du 08 décembre 2011 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2012 ;
- VU la demande présentée le 02 juillet 2012 par M. Jacques WISS, Vice-Président du Club de Véhicules Anciens d'Alsace Mulhouse – BP 1186 – 68053 MULHOUSE Cedex en vue d'être autorisé à organiser une concentration de véhicules anciens intitulée « 32^{ème} Randonnée Internationale des Vendanges » le 07 octobre 2012 ;
- VU le programme de la manifestation ;
- VU l'avis de MM les Maires de Balgau, Heiteren, Obersaasheim, Algolsheim, Volgelsheim, Biesheim, Kunheim, Artzenheim, Jepsheim, Wettolsheim, Eguisheim, Husseren les Chateaux, Obermorschwihr, Herrlisheim ;
- VU l'avis de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ;
- VU l'avis de Mme la Sous-Préfète de Guebwiller ;
- VU l'avis de M. le Sous-Préfet de Ribeauvillé ;
- VU l'avis de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Jeunesse et Sports ;
- VU l'avis de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- VU l'avis de M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin,
- VU l'avis de M le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière réunie le 24 septembre 2012,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Jacques WISS, Vice-Président du Club de Véhicules Anciens d'Alsace Mulhouse – BP 1186 – 68053 MULHOUSE Cedex, est autorisé à organiser une concentration de véhicules anciens intitulée « 32^{ème} Randonnée Internationale des Vendanges » le 07 octobre 2012 selon les itinéraires joints au dossier.

Article 2 : L'organisateur devra se conformer strictement aux règles du code de la route ainsi qu'aux prescriptions des décrets et arrêtés précités.

Article 3 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions suivantes :

Les services des centres d'urgence susceptibles d'intervenir en cas d'accident sur cette concentration devront être prévenus de la tenue de cette manifestation.

En cas de demande de secours des pompiers, l'organisateur se devra d'être précis sur les éléments de la localisation géographique pour une prise en charge éventuelle. De plus, le parcours devra rester accessible aux engins de secours en tout point.

Les équipes de secouristes doivent posséder un agrément de sécurité civile de catégorie D minimum.

L'organisateur devra être assuré auprès d'une compagnie admise contre les risques éventuels par une police d'assurance couvrant expressément toutes les réparations civiles auxquelles pourraient donner lieu les accidents causés aux personnes et aux biens au cours des épreuves.

Le jet sur la voie publique de prospectus, tracts, journaux ou produits quelconques lancés soit par les participants, soit par leurs accompagnateurs est rigoureusement interdit.

Il est formellement interdit de poser des panneaux et de coller des affiches dans l'emprise du domaine public et en particulier sur les panneaux de signalisation.

L'organisateur devra rappeler aux participants que, conformément aux prescriptions du code de la route, ils devront tenir leur droite de façon à ne pas constituer d'obstacle aux doubléments ou croisements des véhicules empruntant leur itinéraire.

Les véhicules faisant partie de l'organisation de la manifestation n'auront aucune priorité de passage et devront respecter le code de la route.

Article 4 : L'organisateur devra se mettre en liaison avec les services de gendarmerie et de police pour fixer les modalités de mise en place des mesures de sécurité nécessaires sur l'ensemble de l'itinéraire.

En outre, il devra prendre toutes dispositions préalables et nécessaires pour être en mesure, en l'absence de gendarmes ou de policiers, d'assurer la sécurité de la manifestation sur la totalité du parcours afin d'éviter tout risque d'accident. Les services de police et de gendarmerie pourront prendre toutes dispositions nécessaires pour régler la circulation.

Avant le départ de la manifestation, l'organisateur devra informer les participants de toutes les mesures prises pour assurer la sécurité de l'épreuve. Il devra souligner que le cortège ne bénéficie d'aucunes priorités de passage et que tous les participants sont soumis aux prescriptions du Code de la Route notamment en terme de vitesse.

Article 5 : L'organisateur prendra à sa charge les frais entraînés par la mise en place des services d'ordre, d'incendie et de sécurité.

Article 6 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal et du Code de la route, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 : L'organisateur sera responsable au point de vue civil et pénal de tout accident qui pourrait survenir pendant ou à l'occasion de la concentration.

Article 8 : L'organisateur devra s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo France, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de cette manifestation en consultant :

- Le répondeur téléphonique
- 08 92 68 02 68 (météo du département)
- 08 92 68 08 08 (le portail météo)
- le Minitel : 3615 Code météo
- le site Internet : www.météo.fr

Il prendra toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

Article 9 : Faute pour l'organisateur de s'être conformé aux prescriptions ci-dessus, il sera mis obstacle à l'épreuve ou à toute autre compétition ultérieure, indépendamment des sanctions pénales prévues.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, MM. les Sous-Préfets de Guebwiller, de Ribeauvillé, MM les maires de Balgau, Heiteren, Obersaasheim, Alolsheim, Volgelsheim, Biesheim, Kunheim, Artzenheim, Jebnheim, Wettolsheim, Eguisheim, Husseren les Chateaux, Obermorschwihr, Herrlisheim, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'organisateur ainsi qu'au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Jeunesse et Sports.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012279-0014

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 05 Octobre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau des usagers de la route**

Arrêté portant autorisation d'organiser ue
épreuve automobile intitulée "Slalom/ Sprint"
le 20 octobre 2012 sur le circuit de l'Anneau
du Rhin à Biltzheim



PREFET DU HAUT-RHIN

*Direction de la Réglementation et des Libertés
Publiques
Bureau des Usagers de la route
affaire suivie par : VH*

A R R E T E

N° 2012279 – 0014 du 05 octobre 2012 portant
autorisation d'organiser une épreuve automobile intitulée "Slalom/Sprint"
le 20 octobre 2012 sur le circuit de l'Anneau du Rhin à Biltzheim.

LE PREFET DU HAUT-RHIN
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de la route, et notamment ses articles L411-7 et R411-29 à R411-32 ;
- VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 ;
- VU l'arrêté portant homologation du circuit ;
- VU la demande présentée le 26 juillet 2012 par M. RINALDI Francois, représentant l'Automobile Club de Suisse – section Bâle, Hofackerstr. 72, 4132 MUTTENZ – SUISSE, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une compétition automobile intitulée «Slalom/Sprint» le 20 octobre 2012 sur la piste de l'Anneau du Rhin à Biltzheim ;
- VU le règlement de l'épreuve ;
- VU l'avis de Mme la Sous-préfète de Guebwiller ;
- VU l'avis de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ;
- VU l'avis de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin ;
- VU l'avis du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU l'avis du Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Jeunesse et sports ;
- VU l'avis de M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;
- Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière le 24 septembre 2012 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} : M. RINALDI Francois, représentant l'Automobile Club de Suisse – section Bâle, Hofackerstr. 72, 4132 MUTTENZ – SUISSE est autorisé à organiser une manifestation automobile intitulée "Slalom/ Sprint " le 20 octobre 2012 sur la piste de l'Anneau du Rhin.

Article 2 : Les organisateurs devront se conformer strictement aux prescriptions des textes réglementaires précités et respecter les normes édictées par la Fédération française des sports automobiles pour ce type d'épreuve ainsi que toutes les préconisations contenues dans l'arrêté ministériel d'homologation du circuit de l'Anneau du Rhin du 03/10/2011.

Article 3 : SECURITE

Les mesures de sécurité présentées dans la demande devront être respectées (1 médecin, 2 ambulances, 1 véhicule d'intervention rapide, 1 dépanneuse, 1 véhicule incendie/désincarcération).

Les équipes de secours devront être dotées d'un défibrillateur automatisé externe. Le centre de secours le plus proche devra être prévenu du début et de la fin de l'épreuve.

Les postes de commissaires devront répondre à l'article 2.3 de l'annexe de la FIA et, notamment, être dotés des trois extincteurs de 9kg.

Les moyens de secours destinés à la sécurité des concurrents (désincarcération, lutte contre l'incendie) devront être conformes aux articles 2.6.2 et 2.6.3. de l'annexe de la FIA.

Article 4 : Les organisateurs devront contrôler les licences des pilotes. Ces dernières devront être en cours de validité.

La société organisatrice est chargée de vérifier que les véhicules de compétition répondent aux normes techniques réglementaires afin de limiter au maximum les nuisances sonores. Les documents relatifs à la circulation des véhicules devront être disponibles et à jour et les règles d'équipement des voitures devront être respectées. Les pilotes et leur éventuel passager devront être porteurs d'un casque homologué.

Le stationnement de tous les véhicules (concurrents et spectateurs) devra être effectué sur les terrains de l'Anneau du Rhin.

Article 5 : Les organisateurs prendront à leur charge les frais entraînés par la mise en place des services d'ordre, d'incendie et de sécurité.

Article 6 : Les organisateurs seront responsables au point de vue civil et pénal de tout accident qui pourrait survenir pendant et à l'occasion de la compétition.

Article 7 : Il est formellement interdit de poser des panneaux et de coller des affiches dans l'emprise du domaine public et en particulier sur les panneaux de signalisation. Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit. La société organisatrice fera respecter par les commissaires de course la propreté des abords du circuit. La remise des lieux dans leur état initial devra être réalisée dans les 24 heures suivant la tenue de la manifestation.

Article 8 : Faute pour les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions ci-dessus, il sera mis obstacle à la manifestation ou à toute autre ultérieurement, indépendamment des sanctions pénales encourues.

Article 9 : Les organisateurs devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo France, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de cette manifestation en consultant :

- Le répondeur téléphonique
- 08 92 68 02 68 (météo du département)
- 08 92 68 08 08 (le portail météo)
- le Minitel : 3615 Code météo
- le site Internet : www.météo.fr

Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, Mme la Sous-Préfète de Guebwiller, M. le Maire de Biltzheim, M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, le Commandant du Groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société organisatrice ainsi qu'au Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Jeunesse et sports.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012278-0008

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 04 Octobre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Délégation de signature aux membres du corps
préfectoral chargés d'assurer une suppléance



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

ARRETE

N° 2012 278-0008 du 4 octobre 2012 accordant

délégation de signature aux membres du corps préfectoral chargés d'assurer une suppléance

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45,
- VU** le décret du 29 avril 2011, paru au J.O. du 30 avril 2011, portant nomination de **M. Alain PERRET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 mai 2011,
- VU** le décret du 8 décembre 2011, paru au J.O. du 9 décembre 2011, portant nomination de **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 janvier 2012,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012 006-0002 du 6 janvier 2012, portant délégation de signature à **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012 006-0001 du 6 janvier 2012, portant délégation de signature à **M. Julien LE GOFF**, Directeur de Cabinet du Préfet,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012 194-0006 du 12 juillet 2012 portant délégation de signature à **M. Yves CAMIER**, Sous-Préfet d'Altkirch,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012 194-0007 du 12 juillet 2012, portant délégation de signature à **Mme Anne LAPPARE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann, chargée d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Guebwiller,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012 198-0018 du 16 juillet 2012, portant délégation de signature à **Mme Béatrice LAGARDE**, Sous-Préfète de Mulhouse,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012 194-0008 du 12 juillet 2012, portant délégation de signature à **M. Julien LE GOFF**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, et en son absence à **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la préfecture, chargés d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Ribeauvillé,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-23511 du 17 août 2011, modifié, portant délégation de signature à **Mme Anne LAPPARE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann,

7, RUE BRUAT, B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03 89 29 20 00 - www.haut-rhin.gouv.fr

A R R E T E

Article 1er :

Les suppléances des membres du corps préfectoral sont organisées comme suit :

1°) La suppléance de la Sous-Préfète de Mulhouse est assurée

- le matin du 8 octobre 2012 par **M. Yves CAMIER**, Sous-Préfet d'Altkirch,
- l'après-midi du 26 octobre 2012 par **Mme Anne LAPPARE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann,
- du 29 octobre au 5 novembre 2012 inclus par **M. Yves CAMIER**, Sous-Préfet d'Altkirch.

2°) La suppléance de la Sous-Préfète de Thann est assurée

- les 18 et 19 octobre 2012 par **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la Préfecture,
- du 29 octobre au 8 novembre 2012 inclus par **M. Yves CAMIER**, Sous-Préfet d'Altkirch.

3°) La suppléance du Sous-Préfet d'Altkirch est assurée

- du 15 au 25 octobre 2012 et le matin du 26 octobre 2012 par **Mme Béatrice LAGARDE**, Sous-Préfète de Mulhouse,
- l'après-midi du 26 octobre 2012 par **Mme LAPPARE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann.

Article 2 :

Délégation est donnée aux sous-préfets assurant une suppléance de signer en lieu et place des sous-préfets absents, tous actes, décisions et correspondances liés aux matières énumérées par les arrêtés préfectoraux visés ci-dessus.

Les délégations de signature accordées aux secrétaires généraux des sous-préfectures, ainsi qu'aux agents désignés dans ces mêmes arrêtés, sont maintenues durant cette période.

Les sous-préfets de permanence ont compétence pour signer lors du samedi, dimanche, jour férié, ou lors de la fermeture des services préfectoraux au titre des jours de réduction du temps de travail éventuellement inclus dans cette période, en application de leurs arrêtés de délégation de signature respectifs.

Article 3 :

Les Sous-Préfets désignés ci-dessus sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 4 octobre 2012
Le Préfet

Signé :

Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012278-0009

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 04 Octobre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Délégation de signature au Secrétaire Général
de la préfecture et au Sous- Préfet d'Altkirch
chargés d'assurer l'intérim du sous- préfet de
Guebwiller



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

ARRÊTE

N° 2012 278-0009 du 4 octobre 2012 accordant

**délégation de signature à M. Xavier BARROIS, Secrétaire Général de la préfecture,
et à M. Yves CAMIER, Sous-Préfet d'Altkirch, chargés d'assurer l'intérim du Sous-
Préfet de Guebwiller,**

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 29 avril 2011, paru au J.O. du 30 avril 2011, portant nomination de **M. Alain PERRET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 mai 2011,

VU la décision du 20 décembre 2007, nommant **Mme Sylvie OGER**, attachée d'administration, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Guebwiller à compter du 16 janvier 2008,

VU L'arrêté n° 2012 194 - 0007 du 12 juillet 2012, portant délégation de signature à **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann, chargée d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Guebwiller à compter du 7 septembre 2011,

CONSIDERANT l'absence de **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE** les 18 et 19 octobre 2012 et du 29 octobre au 8 novembre 2012 inclus,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE**Article 1^{er} :**

L'intérim du Sous-préfet de Guebwiller est assuré

- les 18 et 19 octobre 2012 par **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la préfecture,
- du 29 octobre au 8 novembre 2012 inclus par **M. Yves CAMIER**, Sous-Préfet d'Altkirch.

Article 2 :

Délégation est donnée à ce titre à **M. Xavier BARROIS** et à **M. Yves CAMIER**, de signer tous actes, décisions et correspondances liés aux matières énumérées par l'arrêté préfectoral n°2012 194 - 0007 du 12 juillet 2012.

Les délégations de signature accordées à la secrétaire générale de la sous-préfecture de Guebwiller, ainsi qu'aux agents désignés dans ce même arrêté, sont maintenues.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Sous-Préfet d'Altkirch, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois.

Fait à Colmar, le 4 octobre 2012

LE PREFET

Signé :

Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012279-0002

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 05 Octobre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Modification de l'arrêté n °2012 275-0014 du
1er octobre 2012 portant délégation de
signature au directeur de la réglementation et
des libertés publiques



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

A R R E T E

**N° 2012 279-0002 du 5 octobre 2012 portant modification
de l'arrêté n°2012 275-0014 du 1^{er} octobre 2012, portant délégation de signature
au directeur de la réglementation et des libertés publiques**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 29 avril 2011, paru au J.O. du 30 avril 2011, portant nomination de **M. Alain PERRET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 mai 2011,

VU l'arrêté ministériel n°12/0321/A du 24 avril 2012 et la décision de M. le Préfet du Haut-Rhin du 7 mai 2012, nommant **M. Antoine DEBERDT** conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur de la réglementation et des Libertés Publiques à compter du 1^{er} octobre 2012,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été relevée dans la rédaction de l'arrêté n°2012 275-0014 du 1^{er} octobre 2012, portant délégation de signature au directeur de la réglementation et des libertés publiques,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1er :

L'article 3 de l'arrêté n°2012 275 0014 du 1^{er} octobre 2012 est modifié comme suit :

Délégation est donnée aux fonctionnaires suivants, dans le cadre des attributions de leur bureau :

➤ Dans le cadre des attributions du service de l'immigration :

- ◇ à **M. Laurent GABALDA, M. Hervé SANCHEZ, Mme Martine PELTIER, Mme Danielle VILA, Melle Audrey KRANZ, Mme Martine WURCKER et M. Eric BOIS** en matière d'éloignement des étrangers en situation irrégulière pour les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que pour les :

- mémoires ou requêtes au Tribunal Administratif ou à la Cour Administrative d'Appel dans le cadre du contentieux relatif à l'éloignement ou au séjour des étrangers,
- demandes de prolongation de maintien sous surveillance des étrangers placés en rétention auprès du juge des libertés et de la détention, et désignation du représentant de l'Etat devant le Juge des Libertés et de la détention et devant la Cour d'Appel, dans les audiences relatives au maintien en rétention administrative.
- les saisines de la Cour d'appel en vue de déférer une ordonnance du juge des libertés et de la détention et les mémoires en réponse suite aux appels contre une ordonnance du juge des libertés et de la détention
- les notifications d'arrêtés portant décisions en matière de séjour ou d'éloignement des étrangers.

Le reste est sans changement

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques et les chefs de bureau intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 5 octobre 2012
LE PREFET

Signé :

Alain Perret